



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/584 **portant réglementation du stationnement sur le parking de la Mairie**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie suite à la réorganisation de certaines places délimitées par traçage horizontal,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sur le parking de la Mairie est organisé comme suit :

- 32 places de stationnement
- 1 place PMR
- 1 place taxis
- 1 place « arrêt-minute »

Article 2 :

Le stationnement est strictement interdit le long des containers de tri.

Article 3 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

